République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de SERQUEUX

Procès verbal des délibérations

Séance du 14 Avril 2023

L' an 2023 et le 14 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
CLAUDE Christelle Maire

Présents : Mmes : CLAUDE Christelle, SCHROETER Emilie, SCHROETER Ursule, MM : BELLORTI David, CLAUSSE Emmanuel, THIBAUT Johann, THIVET Eric

Absents : BELARGENT Julie donne procuration à SCHROETER EMilie
CORNEVIN HErvé donne procuration à CLAUSSE Emmanuel
THIBAUT Jean-Claude,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 04/04/2023

A été nommée secrétaire : Mme SCHROETER Emilie

****

-Affectation des résultats de l'exercice 2022 (budgets communal et service eau) :

La reprise des résultats de l'exercice 2022 sont votés à l'unanimité par le conseil municipal soit pour le budget général, un excédent de la section d'investissement de +1504.81€ ainsi qu' un excédent de la section de fonctionnement de +433914.65€ et pour le budget du service d'eau, un excédent de la section d'investissement de +26251.58€ ainsi que de la section de fonctionnement de 37043.54€.

réf : 2023/13 VOTE DU BUDGET GENERAL - ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Le président précise que le budget général 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté avec reprise des résultats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif général 2023 comme suit:

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 859411.65€

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 409950.00€

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023/14 VOTE DU BUDGET SERVICE EAU - ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13.

Le président précise que le budget du service eau 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et voté avec reprise des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif du service d'eau 2023 comme suit:

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 86629.11€

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 518778.61€

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023/15 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de voter les taux de référence pour l'année 2023.

-taxe foncière bâtie	41.44
-taxe foncière non bâties	15.52
-taxe habitation	17.95

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023/16 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023/17 REFUS DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES 6 RIVIERES, AU TITRE DE LA COMPETENCE GEMAPI ET L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VOSGES COTE SUD OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts annexés du syndicat mixte des 6 rivières (SM6R),
Vu la délibération du Comité Syndical du SM6R du 2 février 2023 approuvant l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest et l'extension de périmètre de la Communauté de communes des Savoir-Faire, la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais et communauté de communes Hauts Vals de Saône,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est membre du Syndicat mixte des six rivières (SM6R) pour une partie de son territoire depuis le 1er janvier 2022.
La Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest a sollicité son adhésion au SM6R. Les collectivités membres du syndicat doivent donc délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes.
Par ailleurs, 4 communautés de communes déjà adhérentes (communauté de communes des 4 rivières (CC4R), communauté de Communes des Savoir-Faire, communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais (CCAVM) et communauté de communes Hauts Vals de Saône (CCHVS)) souhaitent étendre le périmètre d'intervention du SM6R et inclure de nouvelles communes de leur territoire :

Communes à intégrer	Communautés de communes
Aigremont	CCSF
Culmont	CCSF
Farincourt	CCSF
Heuilley-le-Grand	CCSF
La Quarte	CCSF
La Rochelle	CCSF
Larivière-Arnoncourt	CCSF
Le Châtelet-sur-Meuse	CCSF
Palaiseul	CCSF
Parnoy-en-Bassigny	CCSF
Pressigny	CCSF
Saint-Broingt-le-Bois	CCSF
Saint-Vallier-sur-Marne	CCSF
Savigny	CCSF
Serqueux	CCSF
Valleroy	CCSF
Voncourt	CCSF
Achey	CC4R
Argilliéres	CC4R
Autet	CC4R
Champlitte	CC4R
Courtesoult-et-Gatey	CC4R
Dampierre-sur-Salon	CC4R
Delain	CC4R
Denévre	CC4R
Framont	CC4R
Larret	CC4R
Montot	CC4R
Pierrecourt	CC4R
Ray-sur-Saône	CC4R

Savoyeux	CC4R
Vanne	CC4R
Vereux	CC4R
Villers-Vaudey	CC4R
Chassigny	CCAVM
Dommarien	CCAVM
Aboncourt-Gesincourt	CCHVS
Arbecey	CCHVS
Augicourt	CCHVS
Bougey	CCHVS
Bourguignon-lés-Morey	CCHVS
Charmes-Saint-Valbert	CCHVS
Chauvirey-le-Châtel	CCHVS
Chauvirey-le-Vieil	CCHVS
Cintrey	CCHVS
Combeaufontaine	CCHVS
Gevigney-et-Mercey	CCHVS
La Roche-Morey	CCHVS
Lambrey	CCHVS
Melin	CCHVS
Molay	CCHVS
Montigny-lés-Cherlieu	CCHVS
Oigney	CCHVS
Preigney	CCHVS
Semmadon	CCHVS

Par délibération en date du 2 février, le SM6R a accepté les différentes demandes d'extension. La finalisation de cette procédure passe par un changement statutaire.
Conformément aux articles L5211-18 et suivants du CGCT, les modifications statutaires des syndicats doivent être acceptées par les communautés de communes déjà membres.
Les communes membres des communautés de communes concernées doivent également délibérer pour valider les statuts du syndicat.
La validation des statuts par les membres doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, dans le cas contraire la décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 16 mars 2023, la Communauté de Communes des Savoir-Faire a approuvé l'extension du périmètre du syndicat et l'adhésion de la communauté de communes Vosges Côté Su Ouest.

Ainsi, il est proposé d'approuver :

- la modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner un avis défavorable à** :
  - la modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
  - l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest

- **de notifier** la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

. (pour : 0 contre : 9 abstentions : 0)

réf : 2023/18 DEVIS REFECTION CHAUSSEE PROLONGEMENT SALLE DES FETES - ACCEPTATION DE DEVIS-AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire informe le conseil municipal de faire procéder en même temps que les travaux du pourtour de la salle des fêtes à la pose de bordures "rue des Bordes" fin de village direction Arnoncourt.

Après étude de devis, le conseil municipal

-accepte le devis de la société HENRIOT pour un montant de 2631.20€ H.T

-autorise le maire à signer le devis correspondant.

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023/19 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES GAMETS

Mr THIVET Eric, conseiller municipal et président de l'association des Gamets sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le maire informe le conseil municipal que l'alambic communal a été volé . Afin d'en acquérir un autre, l'association des Gamets sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré et par 8 voix pour, le conseil municipal accorde à l'association des Gamets une subvention de 150€ .

. (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023/20 DEVIS ENTRETIEN DU CHEMIN DU ROUGEMONT

Le maire informe le conseil municipal des travaux d'entretien à effectuer au chemin du Rougemont .

Après étude de devis, le conseil municipal

-accepte le devis de la société HENRIOT pour un montant de 7600€ H.T

-autorise le Maire à signer le présent devis .

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-Cérémonie du 8 mai :

11 h : rassemblement place de la Mairie
11 h 15 : visite au Monument aux Morts et dépôt de gerbe.
Lecture du message de Madame la Ministre déléguée chargée des Anciens Combattants.
Appel des noms des soldats morts pour la défense de la Patrie.
Minute de silence.
La cérémonie sera suivie du vin d'honneur servi à la salle Léon Collin.

-Le maire informe le conseil municipal que sur décision préfectoral, le conseil municipal se réunira le vendredi 9 juin 2023 en vue de la désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales fixée au dimanche 24 septembre 2023 .

-Festivités du 14 juillet : le programme est défini et sera communiqué prochainement.

-Des séances de sophrologie adultes auront lieu dans l'ancienne salle de l'école de Serqueux à compter du jeudi 11 mai à partir de 19h . Pour tous renseignements, contacter Mme PIGNALET Christine, sophrologue, au 06.33.07.57.49

-Afin de pouvoir distribuer les affouages avant la fin de l'année, la période d'inscription se fera du 2 au 16 octobre 2023.

Le Maire,
CLAUDE Christelle

MAIRIE DE SERQUEUX
52400 HAUTE-MARNE

En mairie, le 17/04/2023

Le Maire
Christelle CLAUDE